

LES FICHES PRATIQUES RSA

RSA : changement de situation

Lorsque vous êtes allocataire du RSA, votre situation familiale, professionnelle ou personnelle peut changer : **vous devez prévenir la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sans tarder.**

LES DIFFÉRENTS CHANGEMENTS DE SITUATION À DÉCLARER

FAMILIALE	PROFESSIONNELLE	COORDONNÉES	PERSONNELLE
<ul style="list-style-type: none">• Début ou fin de vie commune (mariage, pacs, séparation, décès...)• Arrivée ou départ d'une personne dans votre foyer (naissance, adoption...)• ...	<ul style="list-style-type: none">• Début / fin d'activité• Reprise d'études• Chômage• Maladie• ...	<ul style="list-style-type: none">• Bancaires• Adresse postale• Email• N° de téléphone• ...	<ul style="list-style-type: none">• Départ à l'étranger• Hospitalisation• Invalidité• Incarcération• ...

DANS LE DOUBT INFORMEZ-VOUS AUPRÈS DE LA CAF OU DE LA MSA

INFORMEZ VOTRE CAF OU VOTRE MSA

<p>Tout changement de situation doit être signalé à votre CAF</p>	<p>www.caf.fr</p> <p>par le site internet de la CAF, rubrique 'mon compte'</p>	<p>ou par courrier postal</p> <p>ou par rendez-vous avec votre conseiller CAF contact : 08 10 25 38 80 (prix d'un appel local)</p>	<p>ATTENTION</p> <p>Tout changement de situation doit être déclaré IMMÉDIATEMENT sans attendre de le faire sur votre déclaration trimestrielle de ressources</p> <p>Ne pas déclarer ces changements peut entraîner des retards, une interruption ou un trop-perçu (dettes) de vos allocations</p>
---	--	--	---

i il existe des contrôles des informations entre les impôts, la CPAM et France Travail

i votre situation professionnelle peut être vérifiée par les services de la CAF et de la MSA

LES RESSOURCES À DÉCLARER

<p>VOUS VIVEZ SEUL</p> 	<p>VOUS DEVEZ DÉCLARER</p> 	<p>VOS RESSOURCES</p> 
<p>VOUS VIVEZ EN COUPLE</p> 		<p>VOS RESSOURCES + CELLES DE VOTRE CONJOINT</p> 
<p>SI VOS ENFANTS VIVENT AVEC VOUS & QU'ILS TRAVAILLENT</p> 		<p>VOS RESSOURCES + CELLES DES PERSONNES VIVANT AVEC VOUS (CONJOINT ET ENFANTS)</p> 

LES DIFFÉRENTS TYPES DE RESSOURCES

i se reporter à la **FICHE PRATIQUE LBP #02 : RSA / DÉCLARATION MODE D'EMPLOI** à consulter sur WWW.LEBONPLAN.ORG/INDEX.PHP/INFOS-PRATIQUES/FICHES-PRATIQUES



Pour + d'informations et démarches : www.caf.fr & www.isere.fr

★ Tenez-vous au courant de vos droits et de l'actualité sur : www.lebonplan.org ★

Juillet 2025

